Procès-verbal de séance
Réunion du conseil communautaire
Mardi 13 octobre 2026 à La Côte d'Arbroz

Délégués présents avec droit de vote :

Seytroux :	MORAND Jean-Claude (DT)
Le Biot :	LESOBRE Muriel (DS)
La Baume :	LOISON-ISNARD Nicole (DS)
La Forclaz :	GRENAT Maryse (DT)
La Côte d'Arbroz :	BAUD Mickaël (DT)
Montriond :	DENNÉ Jean-Claude et MUFFAT Michel
Essert-Romand :	MUFFAT Jean-François (DT)
Saint Jean d'Aulps :	CHALENCON William, JAUD Emilie, TAVERNIER Alexis et COTTET Sophie
Morzine :	BERGER Jean-François, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie et MARULLAZ Aube
Les Gets :	MARTEL Mireille et MUDRY Benoît
Reyvroz :	LOMBARD Gérald (DT)
Lullin :	VUATTOUX Rémy
Bellevaux :	CORBET Nicolas, BERNAZ Célia et REY Emmanuel

Procurations :

BÉARD Patrick (Morzine) à BERGER Jean-François (Morzine)
VINET Philippe (Les Gets) à MARTEL Mireille (Les Gets)

Délégués excusés :

BÉARD Patrick (Morzine), VINET Philippe (Les Gets), TRABICHET Yannick (Vailly), MEYNET Frédéric (Vailly), MENOUD Jean-François (DT La Baume), MORAND Yann (DT Le Biot) et LUCHINI Karine (DT La Vernaz)

Délégués présents sans droit de vote :

TROMBERT Richard (DS Essert-Romand), LESOBRE Muriel (DS Le Biot), JOLY Valérie (DS La Côte d'Arbroz), BOYAT Sylvie (DS Seytroux) et IRLÈS Florian (DS Reyvroz)

Autres personnes présentes :

PUGIN-BRON Stéphane (DGS) et MONTET Charles-Henri (responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : MORAND Jean-Claude

Date de convocation : 7 octobre 2026

0- <u>Approbation du procès-verbal de séance de la réunion du 8 septembre 2026</u>

Aube MARULLAZ souligne que certains de ses propos n'ont pas été retranscrits dans le point 3.2 sur le pacte de gouvernance et souhaiterait que le PV de séance soit complété ainsi :

« Aube MARULLAZ propose que Haut-Chablais Interco engage l'élaboration d'un véritable projet de territoire pour le mandat, afin de définir en premier lieu une vision et des priorités communes. Ce projet de territoire aurait ensuite vocation à être décliné en feuilles de route par politiques publiques et compétences, puis accompagné d'un pacte financier et fiscal cohérent avec les orientations retenues. Elle souligne la nécessité de définir d'abord collectivement la direction dans laquelle Haut-Chablais Interco souhaite aller avant d'en déterminer les outils de mise en œuvre. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le PV de séance de la réunion du 8 septembre 2026 en prenant en compte la modification demandée.

1- <u>Vie politique : création de commissions thématiques</u>

Conformément à la législation et à l'article 26 du règlement intérieur de Haut-Chablais Interco adopté le 8 septembre 2026, le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques. Il est rappelé que :

- les élus municipaux des communes membres peuvent siéger au sein de ces commissions,
- en cas d'empêchement, un conseiller municipal peut se faire remplacer par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire,
- ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent des avis ou formulent des propositions,
- elles sont présidées de droit par le Président,
- lors de leur première réunion, il est procédé à la désignation d'un vice-président qui peut convoquer et présider la commission en cas d'absence du Président.

Au vu des compétences de Haut-Chablais Interco, il est proposé d'instituer les commissions suivantes :

- commission "Urbanisme", en charge de l'évolution et du suivi du PLUi-H,
- commission "Déchets", en charge de toute la thématique des déchets (personnel, matériel, collecte, évacuation, recyclage,…),
- commission "SPANC",
- commission "Voirie",
- commissions "Affaires sociales", en charge de la petite enfance, de la santé, de la politique des saisonniers et de France Services,
- commission 'Bâtiments et équipements sportifs",
- commission "Transition énergétique", en charge notamment de France Rénov',
- commission "Culture et patrimoine", en charge des musées, des écoles de musique, de la lecture publique et des évènements culturels,
- commission "Mobilité / Sentiers", en charge des transports scolaires, des transports interurbains, de la mobilité douce, du covoiturage et des sentiers,
- commission "Agriculture / Espaces naturels sensibles",
- commission "Economie et transition économique", en charge des ZAE, du tourisme, du commerce et de la transition économique du territoire

Chaque commission pourra, si nécessaire, créer des sous-commissions sans que le conseil n'ait besoin de délibérer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création des commissions qui lui sont présentées.

3- <u>Finances</u>

3.1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes

Charles-Henri MONTET fait part aux membres du conseil communautaire de la présentation en non-valeur, par le comptable public, de 35 pièces pour un montant total de 10 159,02 € :

- budget 38400 – liste n° 7837060832 : 9 859,02 €
- budget 32300 – liste n° 8155220332 : 300,00 €

Il fait part également de la nécessité de constater l'extinction de 20 créances pour un montant total de 19 460,62 € :

- budget 38400 – liste n° 8303030832 : 19 460,62 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable et constate l'extinction des créances qui lui ont été présentées.

3.2 Antenne de Justice et du Droit en Chablais : passation d'une nouvelle convention de cofinancement

L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est portée administrativement et coordonnée par Thonon Agglomération, en lien avec les acteurs judiciaires et le Conseil départemental de l'accès au droit de la Haute-Savoie (CDAD 74). Ce service public, gratuit et confidentiel, a notamment pour missions l'information des usagers quant à leurs droits et devoirs en divers domaines juridiques, le règlement amiable des litiges civils, l'aide aux victimes d'infractions, la participation à une justice pénale de proximité, ainsi que l'élaboration et le déploiement des diverses actions d'information et de sensibilisation liées à la citoyenneté et l'accès au Droit.

Depuis plusieurs années, Haut-Chablais Interco, la CCPEVA et la CCVV participent au financement de cette structure. La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est proposé au conseil communautaire de passer une nouvelle convention avec les principaux éléments suivants :

- participation annuelle à hauteur de 1,30 € / habitant,
- permanence hebdomadaire d'un juriste à France Services Montriond,
- durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de participer au financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 et autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement correspondante.

3- <u>Marchés publics</u>

3.1 Approbation d'un nouveau règlement interne de la commande publique

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires en matière de marchés publics et plus particulièrement en matière de seuils, un nouveau règlement de la commande publique a été élaboré et permettra :

- de préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées,
- d'accompagner les services dans leur démarche d'achat,
- d'uniformiser les pratiques de Haut-Chablais Interco,
- de sécuriser les procédures d'achat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ce nouveau règlement interne.

3.2 Maintenance des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des EPMR : attribution du marché

Une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un nouveau marché pour la maintenance des ascenseurs, des escaliers mécaniques et des EPMR. S'agissant d'un appel d'offres ouvert, ce marché a été attribué par la CAO, lors de sa réunion du 13 octobre 2026, dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Ascenseurs et escaliers mécaniques d'Avoriaz et de Morzine :
  - attributaire : SCHINDLER
- Lot n° 2 – Ascenseurs des bâtiments
  - attributaire : OTIS
- Lot n° 3 – EPMR
  - attributaire : SCHINDLER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces constitutives du marché.

3.3 Conception et impression des supports de communication : modification du marché en cours

Le conseil communautaire est appelé à approuver une modification au marché en cours afin d'ajouter des prix nouveaux pour le lot n° 2 (Impression, fabrication et livraison – Imprimerie Monterrain) :

- Brochure recto-verso format A5 fermé – A4 ouvert– base 44 pages – quadri recto-verso – papier 100% PEFC blanc – 100gr – reliure 2 point métal
  - 162 euros HT/ 25 exemplaires
  - 246 euros HT/ 50 exemplaires
- Brochure recto-verso format A5 fermé – A4 ouvert– base 48 pages – quadri recto-verso – papier 100% PEFC blanc – 100gr – reliure 2 point métal
  - 174 euros HT/ 25 exemplaires
  - 265 euros HT/ 50 exemplaires
- Brochure recto-verso format A5 fermé – A4 ouvert– base 52 pages – quadri recto-verso – papier 100% PEFC blanc – 100gr – reliure 2 point métal
  - 190 euros HT/ 25 exemplaires
  - 290 euros HT/ 50 exemplaires

- Brochure recto-verso format A5 fermé – A4 ouvert– base 76 pages – quadri recto-verso – papier 100% PEFC blanc – 100gr – reliure 2 point métal
    - 286 euros HT/ 25 exemplaires
    - 465 euros HT/ 50 exemplaires
- Brochure recto-verso format A5 fermé – A4 ouvert– base 80 pages – quadri recto-verso – papier 100% PEFC blanc – 100gr – reliure 2 point métal
    - 302 euros HT/ 25 exemplaires
    - 490 euros HT/ 50 exemplaires
- Autocollant 46 x 28 – logo en découpe + lamination – quadri
    - 40 euros HT pour 2 exemplaires
    - 22,50 euros HT pour 5 exemplaires
    - 17 euros HT pour 10 exemplaires
    - 12 euros HT pour 60 exemplaires
- Autocollants pour bâche – remplacement de date/lieu…225 x 280mm
    - 10 euros HT/1 autocollant
    - Autocollants pour bâche- 1800 x 830 mm (impression noir)
    - 70 euros HT/1 autocollant
- Porte-cartes – 10 cartes format 100x140 mm – matière synaps + pelliculage avec trou pour anneau
    - 375€HT pour 100 porte-cartes
- Brochure format 210 x 280 mm fermé – 420 x 280 mm ouvert– base 16 pages – quadri recto-verso – papier 100% PEFC blanc demi mat– 100gr – reliure 2 point métal
    - 1207 euros HT/ 2500 exemplaires
    - 120 euros HT/ 500 exemplaires supplémentaire
- Panneau format 2 m2 – support aluminium 3 mm – impression quadri avec lamination
    - 252 euros HT/ 1 panneau
    - 681 euros HT/ 3 panneaux

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification n° 3 du lot n° 2.

3.4 Travaux de construction du nouveau siège social d'Haut-Chablais Interco : modifications du marché en cours

Le conseil communautaire est appelé à approuver des modifications au marché de travaux en cours pour la construction du nouveau siège de Haut-Chablais Interco :

- Lot n° 2 – Gros œuvre
    - Titulaire : BATI CHABLAIS
    - Montant initial : 614 813,39 € HT
    - Avenant n° 1 : - 42 513,58 € HT
    - Avenant n° 2 : + 1 271,40 € HT
      Carottages diamètre 200mm pour évacuation des eaux résiduelles sous l'escalier extérieur
- Lot n° 5 – Étanchéité
    - Titulaire : CUENCA Père & Fils
    - Montant initial : 49 803,00 € HT
    - Avenant n° 1 : - 5 811,90 € HT
      Remplacement platelage bois par dalles bétons sur toiture terrasse et suppression plaque drainante et filtrante sous la jardinière
- Lot n° 13 – Chauffage – Ventilation
    - Titulaire : SAS ENTREPRISE BENOIT GUYOT
    - Montant initial : 359 076,79 € HT
    - Avenant n° 1 : - 18 691,22 € HT
      Mise au point du linéaire du réseau de chauffage, y compris la liaison en attente pour le Centre Technique
- Lot n° 14 – Plomberie – Sanitaires
    - Titulaire : SAS ENTREPRISE BENOIT GUYOT
    - Montant initial : 63 980,88 € HT
    - Avenant n° 1 : + 12,93 € HT
      Modifications réseaux divers dans l'espace vie et sur la toiture terrasse

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ensemble de ces modifications.

4- <u>Personnel</u>

4.1 Modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Suite à une demande du SGC de Thonon et à une jurisprudence constante ces dernières années, il convient de modifier la délibération 084-2013 sur les modalités d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS). En effet, cette délibération spécifiait que "tous les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pourront bénéficier du versement d'IHTS et ce quelque soit les grades". Or, il est nécessaire de préciser les cadres d'emplois susceptibles de bénéficier d'IHTS.

Il est rappelé que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B. Toutefois, Si les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) ne peuvent pas bénéficier des IHTS, ils peuvent prétendre à un repos compensateur dès lors qu'ils relèvent d'un régime de décompte horaire et qu'une délibération le prévoit.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'État :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes,
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Il est donc proposé de compléter la délibération 084-2013 par les éléments suivants en précisant les cadres d'emplois éligibles aux IHTS, étant entendu qu'une délibération ultérieure précisera, service par service, le cycle de travail des agents.

S'agissant des heures supplémentaires, il est proposé :

- d'instaurer les IHTS pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades suivants :
  - adjoint technique,
  - adjoint technique principal 1ère classe,
  - adjoint technique principal 2ème classe,
  - adjoint administratif,
  - adjoint administratif principal 1ère classe,
  - adjoint administratif principal 2ème classe,
  - technicien,
  - technicien principal 1ère classe,
  - technicien principal 2ème classe,
  - rédacteur,
  - rédacteur principal 1ère classe,
  - rédacteur principal 2ème classe,
  - assistants de conservation,
  - assistants de conservation principal 2ème classe,
  - assistants de conservation principal 1ère classe,
  - agent de maîtrise,
  - agent de maîtrise principal,
- de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement d'IHTS. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié,

- de compenser les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) qui relèvent d'un décompte horaire par l'attribution d'un repos compensateur.

S'agissant des heures complémentaires, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mandater ces heures aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires qui lui ont été présentées.

4.2 Approbation du règlement de formation

Un règlement de formation est obligatoire pour chaque collectivité. Toutefois, son contenu est à la libre appréciation de la collectivité. Haut-Chablais Interco n'étant pas encore doté d'un tel règlement, la feuille de route 2026 du service ressources humaines a mis en avant le développement de la formation dans la collectivité, d'où la mise en place, préalable au plan de formation, de ce règlement, qui a reçu un avis favorable du CST lors de sa réunion du 29 septembre 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement de formation qui lui a été présenté.

4.3 Adhésion au contrat groupe "assurances statutaires" du CDG74

Pour rappel, le conseil communautaire, lors de sa réunion du 20 janvier 2026, a donné son accord pour que Haut-Chablais Interco participe à la procédure de renouvellement du contrat « risques statutaires » menée par le CDG74, la collectivité ayant la possibilité d'adhérer ou pas à ce futur contrat après la consultation.

Actuellement, Haut-Chablais Interco est engagée avec la société CIGAC sur la base d'un contrat qui est plus défavorable que le contrat actuel du CDG74.

Le CDG74 vient de présenter les résultats de sa consultation qui peut donc être comparé avec le contrat actuel CIGAC. Il apparaît que l'adhésion au contrat groupe du CDG 74 présente plusieurs avantages :

- une économie globale de 4 200 € annuels (frais de gestion du CDG74 compris) : - 6 500 € pour les agents titulaires et + 2 300 € pour les agents non-titulaires,
- l'inclusion dans ce contrat de l'intervention de la psychologue du travail (payant à l'intervention dans la convention actuelle),
- un correspondant unique, le CDG74.

Le bureau communautaire ayant donné son accord, lors de sa réunion du 21 août 2026, pour adhérer à ce contrat groupe du CDG74, le contrat actuel a donc été résilié et Monsieur le Président propose donc de d'adhérer au contrat groupe du CDG74.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.

4.4 Santé : création d'un emploi non permanent de chargé de mission CLS pour accroissement temporaire d'activité

La Conférence des Maires, lors de sa réunion du 2 octobre 2026, a donné son accord pour lancer le diagnostic en vue de la signature d'un Contrat Local de Santé. Ce CLS s'organiserait autour de 5 priorités :

- l'accès aux soins,
- la prévention et la promotion de la santé,
- la santé mentale,
- la santé-environnement et l'adaptation au changement climatique,
- le maintien à domicile et le bien vieillir.

L'enjeu d'un CLS est de disposer d'un cadre commun de coopération, permettant de mieux coordonner les actions, mobiliser les partenaires et rechercher des financements. Le CLS constitue avant tout un outil de coordination, de mise en cohérence des initiatives existantes et à venir et de développement de la politique santé du territoire.

Pour la phase de diagnostic, il est proposé au conseil communautaire de créer un emploi à mi-temps de chargé de mission CLS pour une durée de 6 mois, poste qui sera financé à hauteurs de 50 % par l'ARS (avec un maximum de 25 000 € d'aide).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.5 Services techniques : création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité

4.5.1 Services Déchets / Coursives : création d'emplois d'agents techniques pour accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, il convient de créer des emplois non permanents pour la saison hivernale pour les déchets et l'entretien des coursives et ascenseurs sur Avoriaz. Il est proposé au conseil communautaire de créer 9 emplois :

- 1 emploi du 16/10/2026 au 15/06/2027,
- 1 emploi du 01/11/2026 au 30/04/2027,
- 2 emplois du 09/11/2026 au 08/05/2027,
- 1 emploi du 15/11/2026 au 14/05/2027,
- 4 emplois du 30/11/2026 au 29/05/2027.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de ces emplois.

4.5.2 Service Bâtiments : création d'un emploi d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Le service bâtiment est composé de 4 agents à l'année : 1 responsable en CDD de 3 ans sur un emploi permanent, 2 agents sur emplois permanents (un fonctionnaire et un agent en CDD d'1 an) et 1 agent sur emploi temporaire.

L'emploi temporaire arrivant à échéance au 31 octobre 2026, et compte-tenu de l'importance de conserver un quatrième agent dans le service, le bureau communautaire, lors de sa réunion du 4 septembre 2026, a proposé la reconduction de cet emploi pour une durée d'une année à compter du 1er novembre 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

4.5.3 Service Sentiers : création d'un emploi d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité

Pour les besoins liés à l'entretien du chemin des bords de Dranse, notamment entre Saint Jean d'Aulps et Morzine, le service Sentiers propose le prolongement du contrat de travail d'un des six saisonniers pour ses compétences de travail à la pelle mécanique, dont les deux agents annuels affectés à l'entretien ne disposent pas. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la prolongation du contrat par la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er au 30 novembre 2026, sachant que le surcoût lié à ce poste rentre dans le budget voté pour 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi.

4.6 Habitat : recrutement d'un apprenti pour l'année scolaire 2026/2027

Pour rappel, le conseil communautaire avait décidé, lors de sa réunion du 7 juillet 2026, de recruter un apprenti pour l'année scolaire 2026-2027, dans le cadre du Master 2 Maîtrise d'Ouvrage du Bâtiment à l'IUGA de Grenoble. Le contrat d'apprentissage du candidat retenu n'ayant pas été validé par son établissement scolaire, un nouvel appel à candidatures a été lancé et le conseil communautaire est appelé à se prononcer, après avis favorable du CST, sur un nouveau recrutement dans le cadre du Master 2 Urbanisme et aménagement du territoire à l'Institut d'Urbanisme de Lyon.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de conclure un contrat d'apprentissage de 12 mois au cours de l'année scolaire 2026/2027.

5- Mobilité

5.1 Convention de délégation sur la mobilité partagée

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes, dont Haut-Chablais Interco, ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens. Une convention de coopération définit le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Haut-Chablais Interco souhaite développer les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (autopartage, covoiturage, autostop) afin de diminuer les trafics pendulaires et touristiques et d'offrir plus de services aux habitants et entreprises du territoire.

La délégation porte donc sur toutes les actions permettant à la communauté de communes de mettre en œuvre ce bloc de mobilités partagées sur son territoire. Notamment, pour le dispositif de gratification de covoiturage, la communauté de communes mettra en place les actions de promotion de covoiturage dans les conditions définies en accord avec la Région :

- incitation financière pour les trajets covoiturés,
- rémunération des plateformes de covoiturage,
- suivi, animation et communication autour du dispositif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer une convention de délégation de compétence en matière de mobilité partagée.

5.2 Transport scolaire : passation de nouvelles conventions entre Haut-Chablais Interco et les communes pour l'organisation et le financement d'un service supplémentaire

Il est proposé au conseil communautaire de passer de nouvelles conventions entre Haut-Chablais Interco et les communes de Bellevaux, de Vailly, de La Côte d'Arbroz et de Morzine afin de permettre à Haut-Chablais Interco :

- d'assurer un service de transport scolaire supplémentaire pour le ramassage des élèves dont le transport n'est pas pris en charge par la Région (enfants domiciliés à moins de 3 kms de l'établissement et élèves de maternelle),
- de refacturer le coût de ce service supplémentaire aux communes concernées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer de nouvelles conventions financières avec les communes de Bellevaux, Vailly, La Côte d'Arbroz et Morzine.

Prochaine réunion

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que la prochaine réunion aura lieu le mardi 10 novembre 2026 à 18h à la salle polyvalente de Lullin.

Au Biot, le 20 octobre 2026

Le Président
Jean-François BERGER

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MORAND